URBANISME

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Pour information suite à la modification des compétences en matière d'urbanisme, vous continuez à déposer vos dossiers d'urbanisme dans vos mairies mais l'instruction s'effectue par le Service d'Autorisation Droit des Sols de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation: selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire

- La construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20m² et 40 m² si extension),
- Le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements…),
- La construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux,
- Pour une construction de 150m² ou plus, le recours à 1 architecte est obligatoire (construction nouvelle ou addition de construction existante et extension).

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- Création de 5 à 20m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.) Pour les travaux sur une construction existante le seuil est porté à 40m² si la construction est située en zone urbaine de PLU (Jouy-Le-Potier) et accolée au bâti existant,
- Modification de façade
- Percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- Création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- Changement de destination de locaux existants,
- Construction ou modification de clôture,
- Les adjonctions de parements,
- Les piscines non couvertes (de 10 à 100m),
- Construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,
- Réalisation de division foncière (division d'une parcelle),
- Peinture des menuiseries dans un ton différents de celui d'origine,

Dans le périmètre de protection classé (présence d'un monument historique) les travaux suivants sont également soumis à la déclaration préalable et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- Réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine,
- Ravalement

Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- Les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas le changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire
- Les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1.50m de hauteur et 5m² au sol
- Les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- Les petites éoliennes,
- Les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1.80m

Actions et sanctions

- L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de poursuites pénales (articles L.480-2 du code de l'urbanisme) Dans ce cas un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.
- Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme). Parallèlement aux sanctions pénales, le tribunal correctionnel peut imposer des mesures de restitutions (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec autorisation accordée ou dans leur état antérieur.
- De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction, il peut engager une action en réparation devant le tribunal civil dans un délais de 5 ans concernant des travaux avec permis de construire et 10 ans en cas de construction édifiée sans permis ou non conformément à un permis de construire.

JOUY INFO

LUNDI 5 MARS 2018

La course cycliste

PARIS - NICE

Traverse Jouy-Le-Potier
aux alentours de 14H30
Arrivant de Cléry Saint André pour se diriger vers Ligny Le Ribault.

La gendarmerie et des signaleurs réguleront la circulation.

Soyez à l'heure pour apercevoir les coureurs.
Les 10 kms de traversée de la commune se feront en 15 minutes environ.

Pour une fois, un groupe de cyclistes va traverser la commune en toute sécurité !

JOUY INFO

Elle grandit entre les forêts et les eaux

MARCHÉ DE POTIERS

RECHERCHE ARTISTES JOVICIENS

WANTED

DÉSIRANT EXPOSER ET VENDRE LE FRUIT DE SON TRAVAIL

PENDANT LE MARCHÉ DE POTIERS
LE SAMEDI 9
ET
DIMANCHE 10 JUIN 2018

INSCRIPTION EN MAIRIE

AVANT LE 10 MARS 2018

JOUY INFO

Elle grandit entre les forêts et les eaux

ATTENTION!!

Votre végétation, même bien taillée, ne doit pas dépasser de votre propriété,
même sur le domaine public.
La loi interdit depuis le 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires sur le domaine public (sauf cimetière et complexes sportifs) et nous remercions donc vivement tous ceux qui prennent la peine d'entretenir leur trottoir et ses abords en les désherbant à la main ou à la binette. Ces gestes « éco citoyen » sont à encourager et nous espérons que les autres administrés finiront progressivement par participer eux aussi à l'entretien de leur village dans le respect des règles.

MESSAGE AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Vous êtes responsables des désagréments qu'ils peuvent causer aux autres, que ce soient leurs déjections sur la voie publique et les espaces communs ou les aboiements (surtout en votre absence, donc renseignez-vous auprès de vos voisins)
La divagation d'animaux est interdite et punissable d'une amende de 100€.

VOUS DEVEZ AGIR ET REMÉDIER A CES DESAGREMENTS!!! Merci

Interdiction....

… de créer des nuisances sonores intempestives.

Attention.....

… de respecter les horaires prévus pour les travaux de bricolage.

FÊTE DES BRANDONS

Défilé du carnaval le samedi 7 avril
rassemblement 17h15 parking de l'école.
Puis brulage de Mr et Mme Hiver vers 18h30
aux Champs Bretons avec apéritif pour petits et grands

Sur le thème
de la culture africaine
si vous le souhaitez

CILS EMPLOI

Conseil Orientation
Accompagnement à l'emploi
Demandeurs et Employeurs

Prochaines permanences CILS emploi de 9h à 12h en Mairie:

- Le mardi 13 mars 2018
- Le mardi 19 juin 2018
- Le mardi 20 novembre 2018